

Arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012 fixant la période d'heure d'été pour les années 2012 à 2016

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	21 mars 2012
Publication	<u>Journal de Monaco du 23 mars 2012</u> ^[1 p.3]
Thématique	Public - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2012/03-21-2012-137@2012.03.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 16 mars 1911 réglant l'heure légale ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1917 fixant l'heure légale, modifiée ;

Article 1er

La période d'heure d'été, pour les années 2012 à 2016, commencera à 2 heures du matin le dernier dimanche du mois de mars et prendra fin à 3 heures du matin le dernier dimanche du mois d'octobre, c'est-à-dire :

Heure d'été	2012	2013	2014	2015	2016
Début	25 mars	31 mars	30 mars	29 mars	27 mars
Fin	28 octobre	27 octobre	26 octobre	25 octobre	30 octobre

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 mars 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8061>